

N° 2023 – A 12

Arrêté du maire portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement Diverses Rues Communales

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- CONSIDERANT que l'entreprise ALLAVOINE 4 route de Favreuse 91570 BIEVRES, doit réaliser des travaux de plantation d'arbres, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, parc de la Nattée, avenue du Château, parc du Château de Belleville, route du Val de Courcelle, rue du Vallon,
- CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1: Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, l'entreprise ALLAVOINE réalisera des travaux de plantation d'arbres, parc de la Nattée, avenue du Château, parc du Château de Belleville, route du Val de Courcelle, rue du Vallon. Deux places de stationnement seront réservées sur l'avenue du Château. La circulation automobile sera maintenue et réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, si nécessaire, de 9 heures à 17 heures. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,5 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. Le stationnement sur la chaussée, les accotements et les trottoirs sera strictement interdit.

Article 2: La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée si nécessaire.

Article 3: Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : 12 JAN. 2023

- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise ALLAVOINE,

annexée au registre des arrêtés.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 JAN. 2023

Michel BOURNAT

Le maire

résent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal ristratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services

All par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (https://citoyens.telerecours.fr)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél.: 01 69 18 69 18 - Courriel: contact@mairie-gif.fr - Site Internet: www.ville-gif.fr